

# DEC 20/2015

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 juillet 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 17 juillet 2015

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits** n° DEC 20/2015 à l'intérieur de la section  
III – Commission – du budget général pour l'exercice 2015





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 8 juillet 2015  
(OR. en)**

**10700/15**

**FIN 503**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne
Date de réception:	9 juillet 2015
Destinataire:	Monsieur Pierre GRAMEGNA, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 20/2015 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 20/2015.

\_\_\_\_\_

p.j.: DEC 20/2015



BRUXELLES, LE 08/07/2015

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2015  
SECTION III - COMMISSION TITRES: 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 20/2015

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés	CE	-10 938 000,00
	CP	-10 938 000,00

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 1103 Contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches et autres organisations internationales et accords de pêche durable

ARTICLE - 11 03 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	CE	10 938 000,00
	CP	10 938 000,00

## I. PRÉLÈVEMENT

### I. 1

#### a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

#### b) Données chiffrées à la date du 25/06/2015

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	87 802 756,00	87 802 756,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00	0,00
2 Virements	-2 666 250,00	-2 391 250,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	85 136 506,00	85 411 506,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00	0,00
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>85 136 506,00</b>	<b>85 411 506,00</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>74 198 506,00</b>	<b>74 473 506,00</b>
<b>7 Prélèvement proposé</b>	<b>10 938 000,00</b>	<b>10 938 000,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	12,46 %	12,46 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pts b) et c), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 25/06/2015	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

#### d) Justification détaillée du virement

Les crédits d'engagement et de paiement disponibles dans la réserve sont suffisants pour couvrir le renforcement de la ligne opérationnelle.

## **II. RENFORCEMENT**

### **II. 1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**11 03 01 - Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers**

#### **b) Données chiffrées à la date du 25/06/2015**

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	57 197 244,00	57 197 244,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00	0,00
2 Virements	2 666 250,00	2 391 250,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	59 863 494,00	59 588 494,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	59 149 753,45	27 247 253,45
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>713 740,55</b>	<b>32 341 240,55</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>11 651 740,55</b>	<b>43 279 240,55</b>
<b>7 Renforcement proposé</b>	<b>10 938 000,00</b>	<b>10 938 000,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	19,12 %	19,12 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pts b) et c), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)**

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	713 740,55	713 740,55
2 Crédits disponibles à la date du 25/06/2015	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %	100,00 %

#### **d) Justification détaillée du virement**

Le 8 octobre 2014, le Conseil a adopté la décision (2014/733/UE) relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) avec la République du Sénégal et de son protocole de mise en œuvre. Le 20 octobre 2014 ont été signés ledit accord entre l'Union européenne et la République du Sénégal et son protocole de mise en œuvre.

Par ailleurs, le 16 octobre 2014, le Conseil a adopté la décision (2014/782/UE) relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable avec la République de Guinée-Bissau et de son protocole de mise en œuvre. Le 24 novembre 2014 ont été signés ledit accord entre l'Union européenne et la République de Guinée-Bissau et son protocole de mise en œuvre.

En conséquence, il est proposé de prélever de la réserve les crédits nécessaires (engagements et paiements) pour les virer sur la ligne opérationnelle 11 03 01 afin de permettre le versement des deuxièmes tranches prévues par les protocoles susmentionnés.

Sur la somme totale de 10 938 000 EUR proposée pour le virement, un montant de 1 738 000 EUR se rapporte à l'APPD avec le Sénégal et un montant de 9 200 000 EUR est nécessaire pour l'APPD avec la Guinée-Bissau.